

AB FACILITIES
SASU au capital de 6000 €
Siège Social : 109 RUE PDT FRANCOIS MITTERRAND
91 160 LOGJUMEAU
RCS : 930 340 062 RCS EVRY

~~~~~  
***PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS***  
***DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE***  
***DU 15 SEPTEMBRE 2025***

***L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ,***  
***Le quinze septembre***  
***À Dix heures,***  
***Au siège social de la société***

Les associés de la société AB FACILITIES, société par action simplifiée au capital de 6 000,00€ se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame BIBI ANSAR demeurant au 109 Rue du Pdt François Mitterrand 91 160  
LONGJUMEAU propriétaire de 100 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la société soit 100 actions.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame BIBI ANSAR président et associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**-Modification d'activités**

**-Modification des statuts**

**-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition membres de l'Assemblée :

-la feuille de présence,

-le rapport de la présidence,

-le texte du projet des résolutions qui sont soumis soumises à l'assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demande la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Les associés décident d'étendre l'objet social de la société qui devient : **Travaux de peinture, plâtrerie, carrelage, parquets, électricité, plomberie dont réseaux eaux et assainissement, menuiserie, maçonnerie, ravalement dont couverture, nettoyage courant de locaux**

**Cette résolution est adoptée à l'unanime des associés**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Les associés décident de modifier les statuts de la société suite aux différents changements

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés**

### **TROISIEME RESOLUTION**

Les associés donnent tous pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalités de droit

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et l'associé.

Le président

BIBI ANJAR